


Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

# Plan Local d'Urbanisme

**Révision Générale du PLU : DCC du 27/06/2013**
- 1e Mise à jour : arrêté du 04/11/2013
- 2e Mise à jour : arrêté du 26/01/2015
- 1e Mise en compatibilité : arrêté du 13/10/2015

## 3e Mise à jour du PLU
## approuvée par arrêté du 04/12/2015

# 0 - Documents relatifs à la procédure

## Arrêté de Mise à jour

toulouse métropole

**Toulouse Métropole**
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

**ARRETE**

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE TOULOUSE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-13, R.123-14, R.123-22, R.126-1 et R.126-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse approuvé par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole le 27 juin 2013, mis à jour par arrêté du Président en date du 4 novembre 2013 et par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2015 ;

Vu la délibération n°15/06/07.03 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées du 4 juin 2015, relative à la création de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement à quatre voies de la voie ferrée Toulouse Saint-Jory, sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel Rivière, 1 rue Pierre-Brunière à Toulouse.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant annexion du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) HERAKLES, chemin de la Loge (île d'Empalot), au PLU de Toulouse Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 portant institution de servitudes d'utilité publique sur le site de la société SAPA BUILDEX TOULOUSE, 171 route d'Espagne à Toulouse, propriétaire des terrains et dernier exploitant ;

Vu le porter à connaissance de la préfecture de Haute-Garonne du 17 avril 2013 concernant les risques induits par les canalisations de transport de matières dangereuses (TMD) et maîtrise de l'urbanisation, et portant mise à jour de la liste des canalisations, sous gestion de l'entreprise Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF), qui traversent ou impactent la commune de Toulouse ;

Vu la délibération n°D.2005.06.02.10.5 du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTCAT) du 6 juin 2005 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur les communes de Beauzelle, Blagnac et Toulouse secteurs Arènes, Casselardit, Purpan, Ancely, relatif au projet de système guidé de surface dit « ligne E » ;

Vu la délibération n°D.2005.06.02.10.6 du SMTCAT du 6 juin 2005 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur les communes d'Aucamville, Fenouillet, Fonbeauzard, Saint-Alban et Toulouse secteurs La Vache, Lalande et Croix-Bénite, relatif au projet de TCSP dit « RN20 nord » ;

Vu la délibération n°D.2005.06.02.10.7 du SMTCAT du 6 juin 2005 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur les communes de Castanet, Auzeville-Tolosan, Ramonville et Toulouse secteurs Rangueil et Universités, relatif au projet de TCSP dit « RN113 » ;

Vu la délibération n°D.2005.06.02.10.8 du SMTCAT du 6 juin 2005 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur les communes de Castelginest, Launaguet et Toulouse secteur Borderouge, relatif au projet de TCSP dit « Boulevard Urbain Nord ou BUN » ;

Vu la délibération n°D.2005.06.02.10.9 du SMTCAT du 6 juin 2005 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur les communes de Ramonville et Toulouse secteurs Rangueil, Montaudran et Malepère, relatif au projet de TCSP dit « Liaison Multimodale Sud-Est ou LMSE » ;

Vu la délibération n°D.2005.06.02.10.10 du SMTCAT du 6 juin 2005 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur les communes de Castelmaurou, L'Union, Rouffiac, Saint-Jean et Toulouse secteur Les Argoulets, relatif au projet de TCSP dit « RN 88 » ;

Vu la délibération n°D.2005.06.02.10.11 du SMTCAT du 6 juin 2005 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur les communes de Cugnaux, Tournefeuille et Toulouse secteur Basso-Cambo, relatif au projet de TCSP dit « Voie du Canal de Saint-Martory ou VCSM » ;

Vu la délibération n°D.2013.12.12.4.3 SMTCAT du 12 décembre 2013 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur les communes de Portet-sur-Garonne et de Toulouse, relatif au projet de TCSP dit « RD120 » ;

Vu la délibération n°D.2015.02.04.3.1 du SMTCAT du 4 février 2015 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur les communes de Toulouse et de Saint-Orens-de-Gameville, relatif au projet de TCSP dit « RD2 » ;

Vu la délibération n°DEL-12-036 du Conseil de Communauté du Grand Toulouse du 9 février 2012 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur la commune de Toulouse entre l'Oncopôle, le Centre Hospitalier Universitaire de Rangueil et la station de métro Université Paul Sabatier, relatif au projet de Téléphérique Urbain ;

Vu la délibération n°DEL-12-037 du Conseil de Communauté du Grand Toulouse du 9 février 2012 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur l'avenue Eisenhower, relatif au projet de sécurisation du carrefour de la route de Seysses et de l'avenue Eisenhower ;

Vu la délibération n°DEL-12-379 du Conseil de Communauté du Grand Toulouse du 28 juin 2012 portant instauration de quatre périmètres de sursis à statuer sur les communes de Colomiers et de Toulouse, relatifs au projet de TCSP dit « des Ramassiers » ;

Vu la délibération n°DEL-12-757 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 11 octobre 2012 portant instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) secteur Montaudran ;

Vu la délibération n°DEL-13-018 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 14 février 2013 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Reynerie ;

Vu la délibération n°DEL-13-716 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 7 novembre 2013 portant instauration d'un périmètre de TAM secteur Izards – Trois Cocus ;

Vu la délibération n°DEL-13-733 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 7 novembre 2013 portant instauration d'un périmètre de TAM, sur les communes de Balma, L'Union et de Toulouse secteur Gramont ;

Vu la délibération n°DEL-13-1082 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 19 décembre 2013 portant sur l'extension d'un périmètre de sursis à statuer sur les secteurs Matabiau, Marengo, Périole, Raynal, relatif au projet dit « Toulouse-Euro-Sud-Ouest (TESO) » ;

Vu la délibération n°DEL-14-451 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 13 novembre 2014 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le secteur des Arènes ;

Vu la délibération n°DEL-14-689 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 18 décembre 2014 portant instauration de six périmètres de sursis à statuer au nord de la commune de Toulouse autour des gares de Lacourtensourt, Lalande – Église, Launaguet – La Vache, et des sites de Dortis Gaussen, Stocco et Alphand ;

Vu la délibération n°DEL-14-725 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 18 décembre 2014 portant adaptation du périmètre de TAM dans le secteur Montaudran ;

Vu la délibération n°DEL-15-055 du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer entre la RD901 – Fil d'Ariane et la rue Vélasquez ;

Vu la délibération n°DEL-15-078 du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer secteur Férétra – Casernes ;

Vu la délibération n°DEL-15-313 du Conseil de la Métropole du 25 juin 2015 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer secteur des Pradettes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toulouse du 25 juin 1998 portant sur l'adoption définitive, après enquête publique, du plan d'alignement partiel de la rue Bonnefoy et du chemin Lapujade ;

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal de Toulouse du 19 novembre 2004 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer secteurs Malepère et Marcaissonne ;

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal de Toulouse du 19 novembre 2004 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer secteur Sébastopol ;

Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal de Toulouse du 17 décembre 2004 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer secteurs Montaudran et Les Herbettes ;

Vu la délibération n°86 du Conseil Municipal de Toulouse du 24 juin 2005 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer secteur Paléficat ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal de Toulouse du 24 mai 2013 portant suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Montaudran ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal de Toulouse du 13 décembre 2013 portant suppression du périmètre de la ZAC des Menuisiers ;

Vu la délibération n°66 du Conseil Municipal de Toulouse du 26 septembre 2014 portant suppression du PAE de Pouvourville ;

Vu la délibération n°67 du Conseil Municipal de Toulouse du 26 septembre 2014 portant suppression du PAE du Pont des Demoiselles ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal de Toulouse du 30 janvier 2015 portant suppression du PAE de Licard – Tucaut ;

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal de Toulouse du 30 janvier 2015 portant suppression du PAE de Saint-Simon ;

**Considérant**

**Monsieur le Président arrête**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Toulouse est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les éléments suivants :

**Sont institués :**

- un périmètre de sursis à statuer, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory, relatif au projet d'aménagement à quatre voies de la voie ferrée Toulouse – Saint-Jory ;

- un périmètre de sursis à statuer, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, sur les communes de Portet-sur-Garonne et de Toulouse, relatif au projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur l'axe de la RD120 ;

- un périmètre de sursis à statuer, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, sur les communes de Toulouse et de Saint-Orens-de-Gameville, relatif au projet de constitution d'un réseau de lignes de bus structurantes comprenant la RD2 ;

- un périmètre de sursis à statuer, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, entre l'Oncopôle, le Centre Hospitalier Universitaire de Rangueil et la station de métro Université Paul Sabatier, relatif au projet de téléphérique urbain ;

- un périmètre de sursis à statuer, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, relatif au projet de sécurisation du carrefour de la route de Seysses et de l'avenue Eisenhower ;

- quatre périmètres de sursis à statuer, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, sur les communes de Colomiers et de Toulouse, relatif au projet de TCSP des Ramassiers ;

- un périmètre de sursis à statuer, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur des Arènes ;

- six périmètres de sursis à statuer, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, au nord de la commune de Toulouse autour des gares de Lacourtensourt, Lalande – Église, Launaguet – La Vache, et des sites de Dortis Gaussen, Stocco et Alphand, relatif au projet de développement du territoire nord ;

- un périmètre de sursis à statuer, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, entre la RD901 (Fil d'Ariane) et la rue Vélasquez, relatif au projet de création d'un axe de liaison entre ces deux voies ;

- un périmètre de sursis à statuer, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, secteur Férétra – Casernes, relatif à l'accompagnement et de l'articulation de la Zone d'Aménagement Concertée Empalot – Garonne et de la ZAC Niel ;

- un périmètre de sursis à statuer, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, secteur des Pradettes ;

- un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM), secteur Montaudran, en application de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme ;

- un périmètre de TAM secteurs Izards et Trois Cocus, en application de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme ;

- un périmètre de TAM secteur Gramont en application de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme ;

- une Servitude d'Utilité Publique, en application des articles L.332-1 et suivants du code de l'environnement, relative à la création d'une Réserve Naturelle Régionale, sur la Confluence Garonne-Ariège ;

- une Servitude d'Utilité Publique, en application de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), sur le site de Toulouse, 171 route d'Espagne, à la demande de la société SAPA BUILDEX TOULOUSE ;

- une Servitude d'Utilité Publique, en application de l'article L.515-15 du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration des PPRT, sur le périmètre de l'usine HERAKLES située à proximité du chemin de la Loge à Toulouse ;

- un périmètre de ZAC, en application de l'article L.311-3 du Code de l'Urbanisme, secteur de la Reynerie ;

**Sont modifiés :**

- les Servitudes d'Utilités Publiques, afin de mettre à jour la liste des canalisations, sous gestion de l'entreprise Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) ;

- le périmètre de sursis à statuer, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, secteurs Matabiau, Marengo, Périole et Raynal, dans le cadre du projet urbain Toulouse-Euro-Sud-Ouest ;

- le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne, concernant l'intégration, la modification ou la suppression de différents tronçons, en application de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**Sont supprimés :**

- le périmètre de sursis à statuer secteurs Arènes, Casselardit, Purpan et Ancely, relatif au projet de système guidé de surface dit « ligne E », en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'expiration de son délai de validité ;

- le périmètre de sursis à statuer secteurs La Vache, Lalande et Croix Bénite, relatif au projet de TCSP dit « RN20 nord », en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'expiration de son délai de validité ;

- le périmètre de sursis à statuer secteurs Rangueil et Université, relatif au projet de TCSP dit « RN113 », en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'expiration de son délai de validité ;

- le périmètre de sursis à statuer secteurs Borderouge, relatif au projet de TCSP dit « Boulevard Urbain Nord ou BUN », en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'expiration de son délai de validité ;

- le périmètre de sursis à statuer secteurs Rangueil, Montaudran et Malepère, relatif au projet de TCSP dit « Liaison Multimodale Sud-Est ou LMSE » en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'expiration de son délai de validité ;

- le périmètre de sursis à statuer secteurs Les Argoulets, relatif au projet de TCSP dit « RN88 », en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'expiration de son délai validité ;

- le périmètre de sursis à statuer secteur Basso-Cambo, relatif au projet de TCSP dit « Voie du Canal Saint-Martory ou VCSM » en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'expiration de son délai de validité ;

- le périmètre de sursis à statuer secteurs Malepère et Marcaissonne, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'expiration de son délai de validité ;

- le périmètre de sursis à statuer secteur Sébastopol, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'expiration de son délai de validité ;

- le périmètre de sursis à statuer secteurs Montaudran et Les Herbettes, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'expiration de son délai de validité ;

- le périmètre de sursis à statuer secteur Paléficat, en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'expiration de son délais de validité ;

- le périmètre du PAE de Montaudran en raison de l'intégration des projets qu'il accompagnait (réalisation d'un groupe scolaire et une structure petite enfance) dans les ZAC Saint-Exupéry et Toulouse Montaudran Aérospace ;

- le périmètre du PAE de Pouvourville en raison de l'achèvement des projets à réaliser ;

- le périmètre du PAE du Pont des Demoiselles en raison de l'achèvement des projets à réaliser ;

- le périmètre du PAE de Licard – Tucaut en raison de l'achèvement des projets à réaliser ;

- le périmètre du PAE de Saint-Simon en raison de l'achèvement des projets à réaliser ;

- le plan d'alignement partiel de la rue Bonnefoy et du chemin Lapujade ;

- le périmètre de la ZAC des Menuisiers, en raison de l'achèvement de la commercialisation et de la réalisation du projet ;

- l'inscription au titre des monuments historiques en application du code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 de l'Hôtel Rivière, 1 rue Pierre-Brunière à Toulouse ;

**Article 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents suivants :

- « 5A1 – Listes des SUP »

- « 5A2 – Plan des SUP au 1/15000ème »
- « 5A4 – Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) »
- « 5A6a – Secteur sauvegardé – Monuments Historiques et Sites classés ou inscrits – Liste »
- « 5A6b – Secteur sauvegardé – Monuments Historiques et Sites classés ou inscrits – Plan »
- « 5C – Graphiques d'information »
- « 5D1 – Bruit des infrastructures de transport »
- « 5E4 – Secteurs d'application de la taxe d'aménagement et de la taxe d'aménagement majorée »

**Article 3** : les documents listés à l'article 2 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 2ème étage – Direction de la Planification et de l'Urbanisme (6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – Métro ligne A, station Marengo), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi qu'en mairie de Toulouse.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la mairie de Toulouse et sur celui de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Toulouse durant un mois.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole

**Article 6** : Au titre de l'article R.126-3 du code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction des services fiscaux.

**Article 7** : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Fait à Toulouse, le** 4 - DEC. 2015

**La Vice Présidente**

**Annette LAIGNEAU**

*Le Président de Toulouse Métropole*
*Atteste exécutoire le présent acte*
*- Reçu à la Préfecture le :* 04 DEC. 2015
*- Publié par affichage :*
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 04 DEC. 2015
- *en mairie, le :*

*- Notifié dans la Presse :*

*Certifié exécutoire le :*

*La Vice Présidente*

*Annette LAIGNEAU*